

MAIRIE DE VILLERS-POL

14, Rue des écoles

59530 Villers-Pol

Tél : 03 27 49 06 37

Mail : mairie@villerspol.fr



REGLEMENT INTERIEUR

Garderie

Ecole La Rhôneelle

La garderie périscolaire est un service communal placé sous la responsabilité du Maire.

Le présent règlement a été adopté par délibération du Conseil Municipal en date du 10 Septembre 2021 et modifié en réunion de conseil municipal le 10 décembre 2024.

Article 1 : Présentation générale du service de garderie

La garderie périscolaire de Villers-Pol est un lieu d'accueil surveillé dans lequel les enfants scolarisés à l'école La Rhôneelle peuvent pratiquer des activités encadrées en dehors des heures de classe.

Article 2 : Jours et horaires d'ouverture

La garderie communale ne fonctionne que les jours d'école, à savoir les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 7h30 à 8h50 et de 16h45 à 18h30.

Tous les enfants de maternelle et de primaire sont regroupés dans les mêmes locaux.

Les représentants légaux s'engagent à venir chercher leur enfant avant la fermeture du service. En cas d'imprévu ou de force majeure, ils doivent avertir au plus vite le personnel de garderie au numéro suivant : **06.73.38.72.68**.

Chaque dépassement de l'heure de fermeture de la garderie sera facturé selon le tarif en vigueur.

Article 3 : Accueil et responsabilités

L'accueil, l'animation et la surveillance des enfants sont assurés sous la responsabilité du personnel communal pendant les temps de garderie. Des bénévoles peuvent intervenir auprès des enfants. L'intervention des bénévoles est contractualisée par la municipalité.

Seul un adulte est autorisé à venir chercher un enfant à la garderie.

Les représentants légaux n'étant pas en mesure de reprendre leur enfant à la garderie devront le signaler à l'avance au personnel encadrant et préciser par écrit l'identité, l'adresse et le numéro de téléphone de la personne majeure habilitée à venir chercher l'enfant.

Une tolérance pourra être appliquée aux frères et sœurs aînés de l'enfant. Les représentants légaux devront en informer au préalable la Mairie et fournir une copie du livret de famille et de la pièce d'identité du frère et / ou de la sœur chargé(e) de reprendre l'enfant.

Si ces dispositions n'étaient pas respectées, l'enfant resterait en garderie jusqu'à la venue d'une personne habilitée à le reprendre.

Un enfant ne sera pas autorisé à quitter seul la garderie sauf accord écrit préalable dûment signé par les représentants légaux qui devront le remettre au responsable de la garderie en précisant les

jours, dates et heures de sortie. Les enfants autorisés à quitter seuls la garderie seront sous la seule responsabilité de leurs parents ou des personnes détentrices de l'autorité parentale dès leur départ de la garderie.

Article 4 : Modalités d'inscription

Avant toute inscription en garderie, les responsables légaux doivent procéder à une création de compte sur le portail famille de Villers-Pol accessible via le site internet notreportail.fr

Une fois le compte validé par les services de mairie, l'inscription à la garderie s'effectue sur le planning du portail famille directement par les parents munis de leurs identifiants de connexion.

La facturation se faisant uniquement à la présence, il n'y a pas de délai pour procéder à l'inscription. Un représentant légal qui ne peut reprendre son enfant à la fin de l'école prévient le personnel encadrant au **06.73.38.72.68** pour que son enfant soit dirigé vers la garderie. Dans tous les cas, l'absence d'un adulte habilité à reprendre un enfant à la fin de la journée d'école entraînera la prise en charge de l'enfant par le service de garderie.

Article 5 : Fonctionnement interne du service de garderie

➤ Discipline :

Les enfants sont sous l'autorité du personnel de la commune ou des bénévoles contractuels pendant les temps de garderie. Les enfants devront se montrer respectueux des autres personnes, ainsi que du matériel et des locaux mis à leur disposition. Durant le temps de garderie, les autres locaux sont interdits d'accès aux enfants présents à la garderie. L'accès à la cour se fera à la discrétion du personnel encadrant.

Les écarts de conduite seront portés à la connaissance des représentants légaux. En cas d'incidents graves à répétition, une exclusion temporaire ou définitive de la garderie pourra être prononcée par le Maire.

➤ Activités :

Des activités calmes (lecture, dessin, travaux manuels, jeux...) peuvent être proposées aux enfants. En aucune manière, le personnel d'encadrement n'est obligé de proposer aux enfants des activités entrant dans le cadre d'une étude surveillée (réalisation des devoirs, apprentissage des leçons, etc.)

➤ Santé et sécurité :

Un enfant malade ne peut être admis à la garderie.

En cas de nécessité, le personnel téléphonera aux services d'urgences traditionnels en composant le 15 et en informera sans délai le Maire ou son représentant. Dans la mesure du possible, la famille sera avertie immédiatement.

Une assurance responsabilité civile couvrant les risques pouvant survenir pendant la garderie est obligatoire. La copie de l'attestation devra être fournie sur le portail famille lors de l'inscription.

Article 6 : Tarifs et facturation

Les services de garderie du matin et du soir sont payants selon des tarifs 2025 fixés par délibération du Conseil Municipal réuni le 10 décembre 2024.

Le prix d'une entrée en garderie s'élève à :

- ✓ 1,40€ pour les habitants de Villers-Pol et d'Orsinval,
- ✓ 1,90€ pour les extérieurs.

Il s'applique à la garderie du matin (7h30 à 8h50) et à la garderie du soir de 16h45 jusqu'à 18 h00.

Un tarif additionnel de s'applique de 18 h00 à 18 h 30 par délibération du Conseil Municipal réuni

le 10 décembre 2024 :

✓ 70 centimes

Le Conseil Municipal réuni le 26 mars 2021 et le 18 juillet 2023 a voté le tarif de 10€ par quart d'heure supplémentaire dès la première minute de dépassement de l'horaire de fermeture de garderie prévu à 18h30.

Les tarifs sont révisables chaque année.

Un enfant entrant dans l'enceinte de l'école avant l'horaire d'accueil de son enseignante ou de celle de sa fratrie est considéré comme présent à la garderie. Le service sera alors facturé. Un enfant restant à l'école à la fin des cours de son enseignante (le lundi, le mardi, le jeudi et le vendredi) est considéré comme inscrit à la garderie du soir. Le service sera alors facturé.

La facturation s'effectue à échéance mensuelle par pointage et décompte des séances de présence par enfant. Toute séance commencée est due en totalité, avec le dépassement horaire correspondant le cas échéant.

La facture est envoyée directement par voie postale aux familles et est consultable sur le portail famille. Les règlements peuvent se faire :

- ✓ en ligne sur le site www.payfip.gouv.fr
- ✓ par chèque à l'ordre du Trésor Public à la Trésorerie de Le Quesnoy,
- ✓ en espèces dans les lieux partenaires.

Tout paiement non effectué après un premier rappel pourra entraîner une radiation.

Article 7 : Application du règlement

En inscrivant leur enfant au service de garderie, les responsables légaux adhèrent entièrement et sans réserve au présent règlement.

Il est affiché à l'école et disponible sur le portail famille et le site de la commune.

Le Conseil Municipal se réserve la possibilité de le modifier.

Fait à Villers-Pol, le 07 juillet 2025

M. Le Maire

Olivier YZANIC

